



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-027-2023-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-08-00022

décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 018  
Portant renouvellement de l'autorisation de la  
Pharmacie à Usage Intérieur du Centre  
hospitalier intercommunal André Grégoire

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2023 / 018**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur**  
**Du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire**  
**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-48 et R.5126-53 à R.5126-66 ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1965 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 245 au sein du Centre hospitalier Intercommunal André Grégoire, sis 56, Boulevard de la Boissière à Montreuil (93100) ;
- VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 complétée le 5 décembre 2022 et le 15 février 2023 à la suite d'une suspension de délai en date 10 novembre 2021 par Madame Yolande Di NATALE directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions au titre du L.5126-1 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte et les missions au titre du L.5126-6 du code de la santé publique assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte et portant sur la vente au public au détail de médicaments ;
- VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 complétée le 5 décembre 2022 et le 15 février 2023 à la suite d'une suspension de délai en date 10 novembre 2021 par Madame Yolande Di NATALE directrice de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant :
- les activités suivantes assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments ;
  - la réalisation des préparations magistrales et hospitalières non stériles sans substance dangereuses ;
  - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
- l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur:
    - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
  - les activités suivantes assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :
    - la reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
    - la réalisation de préparations magistrales stériles ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 3 février 2023 et la conclusion définitive en date du 24 février 2023 établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 6 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les activités suivantes comportent des risques particuliers au sens de l'article R.5126-33 du Code de la santé publique :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;
- la réalisation de préparations stériles ;
- la réalisation de préparations hospitalières ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- mettre en place un guichet d'accueil pour éviter que du personnel non autorisé n'entre dans la pharmacie ;
- sécuriser l'ensemble des locaux de la pharmacie à usage intérieur dont ceux situés en sous-sol («stockage pharmacie solutés», «stockage pharmacie des dispositifs médicaux stériles/solutés » et «stockage pharmacie solutés ») ;
- identifier à l'entrée de la pharmacie à usage intérieur une zone de quarantaine pour une conformité aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- sécuriser le stockage des gaz médicaux par l'achat d'un équipement dédié et un positionnement au sein des locaux respectant leur condition d'utilisation ;
- augmenter les capacités de stockage des divers types de produits de dialyse ;
- mettre en place un relai par alarme au poste de sécurité en cas d'excursion de température des enceintes réfrigérées ;
- mettre en œuvre la sérialisation pour l'ensemble des produits de santé concernés ;

et pour la préparation des dispositifs médicaux stériles :

- réaliser l'activité sous responsabilité pharmaceutique avec un engagement en investissement en ressource humaine et équipement (site stérilisation - bloc) ;

- inclure le sas d'habillage dans les zones à qualifier, le SAS étant une des pièces de la zone atmosphère contrôlée (site stérilisation - bloc) ;
- contrôler le couloir d'un point de vue microbiologique et différentiel de pression. (site stérilisation - bloc) ;
- réaliser les travaux nécessaires sur le site stérilisation - pharmacie à échéance 2023 pour une mise en conformité des locaux aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière avec mise en œuvre du principe de marche en avant par l'acquisition d'équipements à double porte ; les travaux incluant la mise en place d'une centrale de traitement d'air neuve ;

## **CONSIDÉRANT**

que le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du Code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire, N° FINESS EJ : 930110036 et N° FINESS ET : 930000302 sis, 56 boulevard de la Boissière à Montreuil (93100) est autorisée à exercer les missions et activités figurantes à la présente décision, tel que décrit en annexe.

### **ARTICLE 2**

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions règlementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie :

- les missions générales ainsi que les actions de pharmacie cliniques, telles que définies à l'article L.5126-1 du Code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;
- la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

### **ARTICLE 3**

La pharmacie assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du Code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : réalisation de doses unitaires non nominative de formes sèche ;
- la réalisation de préparations magistrales non stériles produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas de substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (solution, gel et gélules) ;
- la réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (solution) ;
- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.

### **ARTICLE 4**

La pharmacie assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Maternité des Lilas sise 12-14 rue du Coq Français 93260 Les Lilas (FINESS EJ : 930000815 et FINESS ET : 930150032) conformément aux articles L.5126-4 et R.5126-9, les activités suivantes :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique par le procédé vapeur d'eau.

**ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la reconstitution de spécialité pharmaceutique (cytotoxiques).

**ARTICLE 6** La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil assurera pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la réalisation de préparations magistrales stériles : mélanges de nutrition parentérale.

**ARTICLE 7** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal André Grégoire et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Maternité des Lilas est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du Code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.

**ARTICLE 8** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 1119,88 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- situés au rez-de-chaussée, bâtiment Saules Clouets dont un espace de vente de médicament au public (29.95 m<sup>2</sup>) et un préparatoire ( 24,10m<sup>2</sup>) ;
- situés au sous-sol, bâtiment Salues Clouets pour le stockage des solutés (13 m<sup>2</sup>).

Concernant les locaux de préparations des dispositifs médicaux stériles, deux unités distinctes sont situées :

- au premier étage du bâtiment PT : site stérilisation - bloc (162,35 m<sup>2</sup>) ;
- au rez-de-jardin du bâtiment H : site stérilisation - pharmacie (127,81 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 9** La durée de l'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers assurée par la pharmacie à usage intérieur du Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy Montfermeil et par la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier intercommunal de Créteil pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision est subordonnée à l'autorisation octroyée à la pharmacie à usage intérieur assurant la sous-traitance.

**ARTICLE 10** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 11** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 août 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER



Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-08-11-00001

Arrêté du 11 août 2023 portant renouvellement  
des membres de la commission consultative  
économique unique pour les aéroports de  
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

## ARRÊTÉ

portant renouvellement des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R224-3 et D.224-2 ;

Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 modifiée relative aux aéroports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 69-6 ;

Vu le décret n°2022-1114 du 2 août 2022 portant prorogation des commissions consultatives économiques des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant l'arrivée à échéance du mandat de trois ans des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly le 12 août 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ensemble des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;

Vu le courriel du 03 août 2023 de la Direction générale de l'Aviation civile ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

## ARRETE

**Article 1er** : M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé Président de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

**Article 2** : Sont nommés membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly :

### 1° En qualité de représentants d'Aéroports de Paris :

a) M. Philippe PASCAL, directeur général adjoint, en charge des finances, de la stratégie et de l'administration ;

b) Mme Amélie LUMAUX, directrice générale adjointe développement durable et projets ;

c) M. Mathieu DAUBERT, directeur Client ;

d) M. Régis LACOTE, directeur général adjoint, directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

e) Mme Justine COUTARD, Directrice de l'aéroport de Paris-Orly ;

f) Mme Christelle JACQUEMET, directrice des finances, de la gestion et de la stratégie ;

g) M. Franck LE GALL, directeur des opérations aéroportuaires ;

h) M. Camilo PEREZ PEREZ, responsable trafic, capacités aéroportuaires et régulation économique.

## **2° En qualité de représentants d'organisations professionnelles du transport aérien :**

- a) Airline Operators Committee (AOC) Paris-CDG : M. Marcel FRANGIE, président
- b) Board of Airlines Representative in France (BAR France) : M. Jean-Pierre SAUVAGE, président ;
- c) Chambre Syndicale des Transports Aériens (CSTA) : Eric TRAUTMANN, délégué général adjoint affaires réglementaires et techniques ;
- d) International Air Transport Association (IATA) : M. Robert CHAD, responsable de la zone France ;
- e) Airline Operators Committee (AOC) ORY : M. Fakhreddine CHAABANE, directeur général ;
- f) Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes (SCARA) : M. Georges LACHENAUD, directeur délégué aux affaires aéroportuaires ;
- g) Fédération Nationale de l'Aviation Marchande (FNAM) : M. Laurent TIMSIT, délégué général.

## **3° En qualité de représentants des transporteurs aériens :**

- a) Air France : M. Alexandre BACLET, directeur général adjoint économie-finances ;
- b) FedEx Express Europe : Mme Cécile JOURDAN, manager planning and engineering – properties CDG & LGG ;
- c) EasyJet Airline Company Limited : M. Pierre PORTIER, analyste en régulation aéroportuaire ;
- d) Transavia France : M. Alexandre BLONDEL, directeur du programme des vols.

## **4° En qualité de représentant d'une organisation professionnelle de l'assistance en escale :**

- Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale (CSAE) : M. Didier MONTEGUT, Président.

**Article 3** : L'arrêté n°IDF-2020-08-12-001 du 12 août 2020 portant nomination des membres de la commission consultative économique unique pour les aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-12-14-003 du 14 décembre 2020, n° IDF-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021, n° IDF-2021-10-13-00006 du 13 octobre 2021, n° IDF-2022-01-24-00003 du 24 janvier 2022, n° IDF-2023-05-03-00003 du 3 mai 2023 est abrogé.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site Internet de la préfecture au lien suivant: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et dont copie sera transmise aux membres de la commission et au directeur général de l'aviation civile, ainsi qu'à :

Monsieur le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports.

Fait à Paris, le 11 août 2023,

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la  
préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Signé

Pierre-Antoine MOLINA